



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-NEUVIÈME RÉUNION

Montréal, 13 – 17 novembre 2023

**Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies
(Réf. : REC-A-DGS-2025)**

2.4 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2025-2026

**AMENDEMENTS AUX INDICATIFS DE CONSIGNE FIGURANT DANS LES ÉLÉMENTS
INDICATIFS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE ÉLABORÉS PAR
LE GROUPE DE TRAVAIL DU DGP À LA RÉUNION DGP-WG/23**

(Note présentée par la Secrétaire)

RÉSUMÉ

La présente note de travail récapitule le projet d'amendements des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) élaboré par le Groupe de travail du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) en 2023 (DGP-WG/2023) afin de tenir compte des décisions prises par le Comité d'experts de l'ONU en matière de transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques relativement à la liste des marchandises dangereuses, à sa onzième session (Genève, 9 décembre 2022).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

**PROPOSITION D'AMENDEMENTS DES ÉLÉMENTS INDICATIFS
SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE**

Note.— Les révisions de la désignation officielle de transport dans le Tableau 3-1 des Instructions techniques seront automatiquement prises en compte dans les rubriques connexes des Tableaux 4-2 et 4-3 du Doc 9481 dans le cadre du processus de publication. Les entrées indiquées dans la présente note sont celles qui nécessitent un amendement de l'indicatif de consigne.

Amendement des indicatifs de consigne afin de tenir compte des modifications apportées à la liste des marchandises dangereuses dans le Règlement type de l'ONU, chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/50/Add.1)

Amendements visant à tenir compte des risques propres à l'aviation

§ 4.2.4.1 du rapport DGP-WG/23

Modifier les Tableaux 4-2 et 4-3 selon les indications suivantes :

N° ONU	<i>Indicatif de consigne</i>	<i>Désignation officielle de transport</i>
0514	3L	Dispositifs d'extinction par dispersion
1835	8L 8P	Hydroxyde de tétraméthylammonium en solution aqueuse
1835	8L	Hydroxyde de tétraméthylammonium en solution aqueuse
3423	8L 6C	Hydroxyde de tétraméthylammonium, solide
3551	12FZ	Accumulateurs au sodium ionique
3552	12FZ	Accumulateurs au sodium ionique contenus dans un équipement
3552	12FZ	Accumulateurs au sodium ionique emballés avec un équipement
3553	10L	Disilane
3554	8L	Gallium contenu dans des objets manufacturés
3555	3L	Trifluorométhyl-tétrazole, sel de sodium dans l'acétone
3556	12FZ	Véhicule mû par une batterie au lithium ionique
3557	12FZ	Véhicule mû par une batterie au lithium métal
3558	12FZ	Véhicule mû par une batterie au sodium ionique
3559	9L	Dispositifs d'extinction par dispersion
3560	6C	Hydroxyde de tétraméthylammonium en solution aqueuse

— FIN —